

## 176910 - Le jugement de l'adoption des lois établies par des pays occidentaux

---

### question

Est-il nécessaire pour le musulman vivant dans un pays de mécréants de respecter les lois en vigueur dans ces pays comme le code de la route notamment l'âge fixé à l'exercice de la conduite, ou cela est-il interdit ou réprouvé?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Les lois en vigueur dans les pays mécréants se peuvent être envisagées sous trois angles:

Le premier est celui leur opposition à la loi divine. Ce qui est le cas quand on accorde le droit de divorce à la femme ou retire au père la rituelle sur sa fille majeure ou reconnaît à la fille la même part dans l'héritage que le garçon ou légalise la consommation du vin et la fornication entre d'autres pratiques qu'il n'est pas permis ni d'accepter ni d'exercer.

Le deuxième est leur compatibilité avec la loi divine, cas où leur exécution revient à obéir à Allah et à Son Messager.

Le troisième se rapporte à leurs dispositions qui ne font pas l'objet d'une législation islamique et représentent des intérêts pour les justiciables. C'est le cas du code de la route et l'âge fixé pour l'exercice de la conduite. Ces lois doivent être respectées en application des textes qui font obligation de respecter les contrats et engagements comme la parole du Très-haut: **«Ô les croyants! Remplissez fidèlement vos engagements. »** (Coran,5:1) et la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): **« Les musulmans doivent respecter les conditions qu'ils approuvent sauf quand celles-ci rendent le licite illicite ou l'illicite licite. »** Abou Issa dit que ce hadith est bon et authentique, et Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) l'a qualifié d'authentique dans Sahihi Ibn Madjah (2353).

Allah le sait mieux.